

UNE ACTION DE LA FONDATION CONTRE LE CANCER EN COLLABORATION AVEC PANTENE

“PANTENE COUPE D’ECLAT”

AIDE FINANCIERE POUR L’ACHAT D’UNE PROTHESE CAPILLAIRE

Action du 8 mars 2010 au 30 juin 2010

A l’attention des services sociaux, médecins, infirmie(è)r(e)s en chef et psychologues des départements d’oncologie et d’hématologie des hôpitaux.



La Fondation contre le Cancer offre un montant forfaitaire pour l’achat d’une prothèse capillaire aux patients dont les moyens financiers sont limités. Cette somme est versée à la personne concernée avant l’achat

de la prothèse capillaire, ce qui lui permet de ne pas devoir avancer l’argent. Cette action, organisée du 8 mars 2010 au 30 juin 2010, prend place dans le cadre du programme « Pantene Coupe d’Eclat ».

POURQUOI ?

Les traitements contre le cancer peuvent s’accompagner d’une chute temporaire des cheveux. Le port d’une prothèse capillaire peut dès lors aider les patients qui y sont confrontés à traverser cette période difficile. Le prix moyen d’une prothèse capillaire synthétique est toutefois élevé, de l’ordre de 500 euros. Si les mutualités en remboursent une partie, il reste encore un montant important à charge de la patiente, ce qui peut poser problème aux personnes à faibles revenus.

POUR QUI ?

Toute personne atteinte d’un cancer qui a déjà perdu ou va perdre ses cheveux et qui ne dispose pas de ressources financières suffisantes.

CRITERES D’OCTROI ?

Sur base du formulaire à compléter uniquement par le **service social de l’hôpital**—sans autre demande de justificatifs

- Plafonds de revenu du ménage
 - * Un seul revenu : € 1.500 nets par mois
 - * Plusieurs revenus : € 2.500 nets par mois
- L’achat de la prothèse capillaire doit s’effectuer pendant l’action ou jusqu’à un mois maximum avant ou après celle-ci.
- Si octroi d’une aide financière par la Fondation, le demandeur enverra la preuve d’achat de la prothèse capillaire à la Fondation.

COMMENT ?

- Le patient qui souhaite obtenir une aide financière dans l’achat d’une prothèse capillaire s’adresse au **service social de l’hôpital**, qui introduira la demande d’intervention à la Fondation contre le Cancer à l’aide du formulaire prévu à cet effet (voir en annexe et sur le site Internet de la Fondation).
- La Fondation traite la demande et, pour autant que cette dernière soit acceptée, verse ensuite un montant forfaitaire de 320 euros sur le compte du patient. La Fondation informe également le service social de l’hôpital de la suite réservée au dossier.

Ce montant forfaitaire comble la différence entre le prix moyen d’une prothèse capillaire et le montant remboursé par la mutualité.

Une fois l’action terminée, les frais relatifs à l’achat d’une prothèse capillaire peuvent toujours être introduits dans le cadre d’une demande générale d’aide financière auprès de la Fondation contre le Cancer www.cancer.be.

LA DEMANDE EST A ENVOYER A:

Fondation contre le Cancer
Action “Coupe d’Eclat”
Chaussée de Louvain 479 à 1030 Bruxelles

Coupe-d-eclat@cancer.be
www.cancer.be
Tél. 02 743 37 36



Fondation d’utilité publique

Pour en savoir plus sur l’action “Pantene Coupe d’Eclat”, visitez les sites Internet www.cancer.be et www.pantene.be